



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L721-1 à L721-3, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40 ; D721-1 à D721-8,

Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant la composition du Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education,

Vu le décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en qualité d'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise lors de sa séance du 15 décembre 2021, portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education – Académie de Montpellier,

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier dans sa séance du 13 octobre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les électeurs appartenant aux collèges suivants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education sont appelés à élire leurs représentants au Conseil de la composante :

- > Collège A – Professeurs des universités et assimilés ;
- > Collège B – Maîtres de conférences et assimilés ;
- > Collège C – Autres enseignants et formateurs relevant des établissements d'enseignement supérieur ;
- > Collège D – Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les Écoles, Établissements ou services relevant de ce même ministre ;
- > Collège E – Autres personnels ;
- > Collège USAGERS – Étudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation

Article 2 : Durée des mandats

Les représentants des personnels sont élus au Conseil de l'INSPE pour une durée de cinq (5) ans à compter de la proclamation des résultats.

Les représentants des usagers sont élus au Conseil de l'INSPE pour une durée de deux (2) ans à compter de la proclamation des résultats.

Article 3 : Date et mode de scrutin

Les représentants des personnels et des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le vote a lieu à l'urne.

Le scrutin est public, il se tient **le mercredi 29 novembre 2023** :

- de **9h00 à 17h00** à la Faculté d'Education de l'Université de Montpellier, sites de Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Perpignan et **de 9h00 à 16h00**, à la Faculté d'Education, site de Mende,
- de **9h00 à 17h00** à la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier.
- de **9h00 à 17h00** à l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier.
- de **9h00 à 17h00** à l'Université Paul Valéry Montpellier III
- de **9h00 à 17h00** à l'Université de Perpignan Via Domitia

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier figurant en **annexe 1**.

Article 4 : Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir par collège est déterminé comme suit :

Conseil de l'INSPE		
Collège	Catégories de personnels concernés	Nombre de sièges à pourvoir
A	Professeurs des universités et assimilés	2
B	Maîtres de conférences et assimilés	2
C	Autres enseignants et formateurs relevant des établissements d'enseignement supérieur	2
D	Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les Écoles, Établissements ou services relevant de ce même ministre	2
E	Autres personnels	2
USAGERS	Étudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation	6

Article 5 : Conditions d'exercice du droit suffrage – Liste électorale

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin, soit le **mercredi 29 novembre 2023**.

5.1 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices, soit d'office, soit après en avoir formulé la demande :

COLLÈGE A	
(Elus pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Professeurs des Universités et personnels assimilés ▶ Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités ▶ Chercheur du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier à la date du scrutin.</i> ▶ <i>Réaliser au moins 48 heures d'enseignement (48 HETD), de leurs obligations de service annuelles, en master MEEF ou DIU « Professeurs et Conseillers Principaux stagiaires ; entrée dans le métier » pendant l'année universitaire 2023-2024 dans l'une des universités partenaires</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>
Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités ▶ Personnel stagiaire relevant de cette catégorie (en cours de titularisation) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier à la date du scrutin.</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 48 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

COLLÈGE B	
(Elus pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enseignant-chercheur du niveau des Maîtres de Conférence et personnels assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier à la date du scrutin.</i> ▶ <i>Réaliser au moins 48 heures d'enseignement (48 HETD), de leurs obligations de service annuelles, en master MEEF ou DIU « Professeurs et Conseillers Principaux stagiaires ; entrée dans le métier » pendant l'année universitaire 2023-2024 dans l'une des universités partenaires</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Maîtres de Conférence ▶ Personnel stagiaire relevant de cette catégorie (en cours de titularisation) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 48 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

COLLÈGE C

(Elus pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats)

Electeurs inscrits d'office

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autres enseignants et formateurs relevant des établissements d'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité à titre principal dans un établissement d'enseignement supérieur</i> ▶ <i>Réaliser au moins 48 heures d'enseignement (48 HETD), de leurs obligations de service annuelles, en master MEEF ou DIU « Professeurs et Conseillers Principaux stagiaires ; entrée dans le métier » pendant l'année universitaire 2023-2024 dans l'une des universités partenaires</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au Collège A, tel que : ATE, ATER, ATV, CEV, Doctorant contractuel, Lecteur, Maître de langue... ▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée déterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré ▶ Personnel stagiaire relevant de cette catégorie (en cours de titularisation) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier à la date du scrutin</i> ▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 48 HETD au sein de la composante</i> ▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

COLLÈGE D	
(Elus pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les Écoles, Établissements ou services relevant de ce même ministre 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité à titre principal à l'Education Nationale</i> ▶ <i>Réaliser au moins 48 heures d'enseignement (48 HETD), de leurs obligations de service annuelles, en master MEEF ou DIU « Professeurs et Conseillers Principaux stagiaires ; entrée dans le métier » pendant l'année universitaire 2023-2024 dans l'une des universités partenaires</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

COLLÈGE E	
(Elus pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autres personnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre affecté et en position d'activité dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier</i> ▶ <i>Réaliser au moins un quart de leur service pour les masters MEEF ou DIU « Professeurs et Conseillers Principaux stagiaires ; entrée dans le métier »</i> ▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i>

COLLÈGE USAGERS	
(Elus pour une durée de 2 ans à compter de la proclamation des résultats)	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Étudiants en formation initiale ▶ Personnes bénéficiant de la formation continue ▶ Personnes préparant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Etre régulièrement inscrit dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier, en master dans l'une des mentions suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation premier degré,</i> - <i>Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation second degré</i> - <i>Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation encadrement éducation</i> - <i>Master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation</i> <li style="text-align: center;"><i>ou</i> ▶ <i>Etre régulièrement inscrit dans le diplôme Interuniversitaire dénomé « Entrée dans le métier des professeurs et CPE à mi-temps ».</i>

Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Les demandes doivent être formulées par le biais de l'annexe 4 à la présente décision

Catégories	Conditions
▶ Auditeurs	▶ Être régulièrement inscrit dans l'une des universités partenaires de l'INSPE de l'Académie de Montpellier et suivre les mêmes formations que les étudiants de l'INSPE.

5.2 – Inscription sur la liste électorale et modification de celle-ci

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de l'INSPE établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales seront consultables à compter du **mardi 17 octobre 2023** :

- > Dans les locaux de la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier, cedex 5) ;
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Montpellier (Bâtiment A, couloir du rez-de-chaussée, 2 place Marcel Godechot – 34092 Montpellier);
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Carcassonne (Secrétariat, couloir du rez-de-chaussée – 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne);
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Perpignan (Bâtiment A, Hall, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan);
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Nîmes (Bâtiment A, couloir Galan, rez-de-chaussée, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes);
- > Dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Mende (1^{er} étage, milieu du couloir, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende);
- > Dans les locaux de la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier (Rez de chaussée du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier);
- > Dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier (Hall d'entrée, 700 avenue du Pic St Loup, 34090 Montpellier);
- > Dans les locaux de l'Université de Perpignan- Via Domitia (Hall Bâtiment A, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan);
- > Dans les locaux de l'Université Paul-Valéry Montpellier III (Bâtiment B, 1^{er} étage, couloir UFR 6, campus route de Mende, 34090 Montpellier);
- > Sur l'intranet de l'Université de Montpellier, l'Université Paul Valéry Montpellier III, l'Université de Nîmes et l'Université de Perpignan Via Domitia.

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **jeudi 23 novembre inclus**, à l'aide du formulaire joint en **annexe 4** de la présente décision.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle qui en a fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription **au plus tard le jour du scrutin**.

En l'absence de demande effectuée dans ce délai et selon cette procédure, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale ou la rectification d'informations le concernant.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les demandes d'inscription ou de modification de la liste électorale doivent être adressées par courriel à Madame Wafa ISSARTEL, 8 rue de l'Ecole Normale – 34197 Montpellier (wafa.issartel@umontpellier.fr).

Article 6 : Conditions d'éligibilité – Dépôt des candidatures

6.1 – Critères d'éligibilité des candidats

Tout électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, à la condition qu'il soit régulièrement inscrit sur la liste électorale.

6.2 – Constitution des candidatures

Les candidats sont classés sur les listes par ordre préférentiel

Nombre de candidats par liste au Conseil de l'INSPE		
Collège concerné	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Collège A	2	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 2 candidats maximum (1 femme et 1 homme)
Collège B	2	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 2 candidats maximum (1 femme et 1 homme)
Collège C	2	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 2 candidats maximum (1 femme et 1 homme)
Collège D	2	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 2 candidats maximum (1 femme et 1 homme)
Collège E	2	2 candidats minimum (1 femme et 1 homme) 2 candidats maximum (1 femme et 1 homme)
Collège USAGERS	6	6 candidats minimum (3 femmes et 3 hommes) 12 candidats maximum (6 femmes et 6 hommes)

Conformément à l'article 4-1 des statuts de l'INSPE, la parité entre les hommes et les femmes doit être établie.

Afin d'établir la parité entre les femmes et les hommes, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour le collège des usagers, les listes peuvent être incomplètes mais recevables dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et le cas échéant sur leur profession de foi.

Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat sur la liste afin de représenter celle-ci au sein du Comité Electoral Consultatif (CEC). Le délégué ne se confond pas avec le dépositaire de la liste qui n'a pas, quant à lui, à être candidat.

6.3 – Procédure de dépôt des candidatures et des professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi doivent être déposées les **mardi 14 novembre 2023 (9h00 à 17h00)** ou **mercredi 15 novembre 2023 (9h00- 12h00)**.

Les candidatures, et le cas échéant, les professions de foi peuvent être :

- > Déposées en main propre auprès de **Madame Marguerite TAULE (marguerite.taule@umontpellier.fr) à l'INSPE, 8 rue de l'Ecole Normale – 34197 Montpellier**. Une copie du formulaire de dépôt de liste et du formulaire de déclaration individuelle de candidature (annexe 2 et 3), signés par chaque partie est remise au dépositaire. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.
- > Adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : **Madame Marguerite TAULE, à l'INSPE, 8 rue de l'Ecole Normale – 34197 Montpellier**. Elles doivent être arrivées, au plus tard, au terme du délai prévu pour le dépôt en main propre, délai de rigueur. Les expéditeurs sont alors tenus de prendre en compte, pour leur envoi, les délais d'acheminement du courrier. Une copie du formulaire de dépôt de liste et du formulaire de déclaration individuelle de candidature (annexe 2 et 3), signés par chaque partie, est adressée à l'expéditeur par le biais de son adresse mail institutionnelle. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature.

Les dépôts de candidature incomplets en la forme (non dûment complétés, signés...) sont irrecevables. Les dépôts de candidature tardifs, intervenus après le **mercredi 15 novembre 2023 à 12h00** sont irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université.

Lors du dépôt des candidatures, chaque liste de candidats doit fournir :

- > Un formulaire de dépôt de liste (**annexe 2**) indiquant le nom du délégué de liste habilité à représenter la liste auprès de l'administration dans le cadre du présent processus électoral.
- > De l'original de la déclaration individuelle de candidature dûment signée par chaque candidat (**annexe 3**). Les candidats fournissent une photocopie de leur carte nationale d'identité, de leur passeport, de leur titre de séjour, de leur permis de conduire, de leur carte professionnelle, de leur carte d'étudiant ou, à défaut, de leur certificat de scolarité ;
- > Un exemplaire de la profession de foi si la liste de candidats fait le choix d'en déposer une ;

En outre, les formulaires de dépôt de liste et de déclaration individuelle de candidature (**annexes 2 et 3**) peuvent être téléchargés sur le site internet de l'INSPE (inspe-academiedemontpellier.fr).

6.4 – Professions de foi

Chaque candidat est autorisé à déposer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

Les professions de foi sont établies sur un seul feuillet au format A4 (21 cm x 29,7 cm), recto-verso. L'utilisation de la couleur est autorisée. En version numérique, la taille du fichier est limitée à 1,5 méga-octets.

Le contenu des professions de foi est libre sous réserve de ne contenir aucun abus de nature à fausser la sincérité du scrutin (à titre d'exemple, le logo de l'établissement ne doit pas figurer sur le document), ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

6.5 – Contrôle des candidatures

Sous la responsabilité du Président de l'Université, le Directeur de l'INSPE vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. Si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, le Président de l'Université réunit, pour avis, le comité électoral consultatif **le vendredi 17 novembre 2023**.

Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai **de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée**. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

6.6 – Publication des candidatures et professions de foi

Au terme du contrôle, **au plus tard le vendredi 17 novembre 2023**, un tirage au sort est organisé dans les locaux de l'INSPE pour déterminer l'ordre de publication des candidatures et professions de foi dans le cadre de la campagne électorale. Les délégués de liste sont invités à y assister.

Le **lundi 20 novembre 2023**, les états de candidatures et professions de foi sont :

- > Affichés dans les locaux de la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier, Cedex 5);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Montpellier (Bâtiment A, couloir du rez-de-chaussée, 2 place Marcel Godechot – 34092 Montpellier);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Carcassonne (Secrétariat, couloir du rez-de-chaussée – 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Perpignan (Bâtiment A, Hall, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Nîmes (Bâtiment A, couloir Galan, rez-de-chaussée, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Mende (1^{er} étage, milieu du couloir, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté des Sciences (Rez de chaussée du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier);
- > Affichés dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier (Hall d'entrée, 700 avenue du Pic St Loup 34090 Montpellier);
- > Affichés dans les locaux de l'Université de Perpignan - Via Domitia (Hall Bâtiment A, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan);
- > Affichés dans les locaux de l'Université Paul-Valéry Montpellier III (Bâtiment B, 1^{er} étage, couloir UFR 6, campus route de Mende, 34090 Montpellier);
- > Publiés sur le site internet de l'INSPE.
- > Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier, l'Université Paul Valéry Montpellier, l'Université de Nîmes et l'Université de Perpignan Via Domitia.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale est autorisée à compter de l'affichage des candidatures et jusqu'au jour du scrutin inclus. Elle se déroule uniquement sur site.

La campagne est autorisée en tous lieux, à l'exception, durant le scrutin, des salles où sont installés les bureaux de vote.

Une stricte égalité est assurée entre les candidatures pour la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral officiel. Les candidats respectent l'ordre d'affichage déterminés par tirage au sort (voir point 6.6).

En cas d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité de l'établissement, le Président de l'Université de Montpellier peut suspendre la campagne d'une ou plusieurs listes de candidats.

Article 8 : Bureau de vote

Il est institué **9 bureaux de vote** pour ce scrutin :

- > Faculté d'Education – site de Carcassonne (bureau de la cheffe de service du site, 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne);
- > Faculté d'Education – site de Mende (salle de cours n°19, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende);
- > Faculté d'Education – site de Montpellier (salle APEX, 2 place Marcel Godechot, 34092 Montpellier);
- > Faculté d'Education – site de Nîmes (Secrétariat de direction, bureau A015, bâtiment A, rez-de-chaussée, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes);
- > Faculté d'Education – site de Perpignan (salle des professeurs, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan);
- > Faculté des Sciences –(la zone d'échange (hall du 2ème étage du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier);
- > UFR STAPS de l'Université de Montpellier (salle du conseil - 1er étage du bâtiment A, 700 avenue du Pic St Loup, 34090 Montpellier);
- > Université de Perpignan Via Domitia (Bâtiment Y – Rez-de-chaussée – Salle Sociétés - 52 Av. Paul Alduy, 66100 Perpignan);
- > Université Paul-Valéry Montpellier III (B102 – UFR 6 – Bâtiment B – 1^{er} étage - Route de Mende, 34090 Montpellier).

Chaque bureau de vote comprend un(e) président(e) et au moins deux assesseurs, choisis parmi les électeurs des collèges concernés et désignés par le Président de l'Université de Montpellier.

Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'Université de Montpellier désigne lui-même des assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 9 : Procédure de vote

9.1 – Principes du vote

Le vote se déroule à l'urne pour les personnels et les usagers.

Il est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- > Sincérité des opérations ;
- > Accès au vote de tous les électeurs ;
- > Secret du scrutin ;
- > Caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- > Intégrité des suffrages exprimés ;
- > Surveillance effective du scrutin ;
- > Contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

9.2 – Déroulement du vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne vote que pour une candidature sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Rappel : sont également considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins blancs ;
- 2° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 3° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 4° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 5° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 6° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

L'électeur doit justifier de son identité lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire et la CMS, la carte d'étudiant ou à défaut le certificat de scolarité. Ces pièces doivent être en cours de validité.

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de l'INSPE.

9.3 – Vote par procuration

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les formulaires de procuration doivent être :

- > Soit retirés, complétés et enregistrés auprès de **Madame Marguerite TAULE, à l'INSPE, 8 rue de l'Ecole Normale – 34197 Montpellier**. Dans ce cas, le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. Ces formulaires peuvent être retirés **du lundi au jeudi** sur la plage horaire suivante : **9h00-12h00 et 14h00-17h00**.
- > Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique auprès de Madame Marguerite TAULE à l'adresse : marguerite.taule@umontpellier.fr, **en mettant en copie l'adresse mail suivante : inspe@umontpellier.fr**. Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire depuis son adresse électronique institutionnelle : prenom.nom@umontpellier.fr ou prenom.nom@univ-montp3.fr ou prenom.nom@univ-perp.fr ou prenom.nom@ac-montpellier.fr ; prenom.nom@etu.umontpellier.fr ; prenom.nom@etu.univ-montp3.fr ; prenom.nom@etudiant.univ-perp.fr ; pnom@etudiant.unimes.fr (1ere lettre du prénom+nom) et **joindre une copie d'une pièce d'identité au message** afin de simplifier et raccourcir le traitement de la demande. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant la même adresse institutionnelle.

Les procurations peuvent être établies **du mardi 17 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 à 12h00**.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné d'un document justifiant de l'identité de son mandant. La transmission de la copie de ce document s'opère directement entre le mandant et le mandataire.

La procuration est établie sur un imprimé. Seule une procuration, dûment complétée et revêtue de la signature du mandant permettant de vérifier son authenticité, est admise.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire ou la CMS, la carte étudiante ou à défaut le certificat de scolarité en cours de validité.

9.4 – Mesures d'hygiène et de sécurité

Le bureau est organisé dans des conditions permettant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Dans cette optique, les mesures suivantes sont mises en place :

- > Un affichage relatif aux respect des règles d'hygiène et de sécurité est mis en place à l'entrée ;
- > Le bureau de vote est équipé d'un accès à un point d'eau et de savon ou bien met à disposition du gel hydro-alcoolique ;
- > Des masques sont mis à disposition des électeurs qui souhaitent en porter.

Article 10 : Fraude électorale

Toute fraude électorale ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il a lieu à l'issue des scrutins. Il se déroule dans le strict respect des mesures d'hygiène et de sécurité applicables au regard de la situation sanitaire.

Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs. En l'absence de scrutateurs désignés par ces dernières, le bureau de vote peut toutefois procéder régulièrement au dépouillement.

Si le nombre de bulletins de vote dans une urne est inférieur à 5, l'urne sera rapatriée dans un autre bureau de vote puis sera déversée dans une urne correspondante.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés dans les trois jours suivant la fin de l'opération électorale. Les procès-verbaux de proclamation des résultats sont ensuite immédiatement :

- > Affichés dans les locaux de la direction de l'INSPE (8 rue de l'Ecole Normale, CS 78290 - 34197 Montpellier, cedex 5)
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Montpellier (Bâtiment A, couloir du rez-de-chaussée, 2 place Marcel Godechot – 34092 Montpellier);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Carcassonne (Secrétariat, couloir du rez-de-chaussée – 122 avenue Général Leclerc, 11000 Carcassonne);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Perpignan (Bâtiment A, Hall, 3 avenue Alfred Sauvy, 66000 Perpignan);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Nîmes (Bâtiment A, couloir Galan, rez-de-chaussée, 62 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté d'Education, site de Mende (1^{er} étage, milieu du couloir, 12 avenue du Père Coudrin, 48000 Mende);
- > Affichés dans les locaux de l'Université de Perpignan- Via Domitia (Bâtiment A, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan);
- > Affichés dans les locaux de l'Université Paul-Valéry Montpellier III (Bâtiment B, 1^{ère} étage, UFR 6, campus route de Mende, 34090 Montpellier);
- > Affichés dans les locaux de la Faculté des Sciences (Rez de chaussée du bâtiment 36, Place E. Bataillon, 34095 Montpellier)
- > Affichés dans les locaux de l'UFR STAPS de l'Université de Montpellier (Hall d'entrée, 700 avenue du Pic St Loup 34090 Montpellier)
- > Publiés sur le site internet de l'INSPE
- > Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier, l'Université Paul Valéry Montpellier, l'Université de Nîmes et l'Université de Perpignan Via Domitia.

Article 13 : Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université de Montpellier ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 14 : Recours devant le Tribunal Administratif

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif sis 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2 doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 15 : Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur de l'INSPE est en charge de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

La publication de cette décision marque le début de la période électorale.

Fait à Montpellier, le 13 octobre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

